

FETE DE L'AIL
DU 26 AU 29 OCTOBRE 2023

CONCOURS
DE LA PLUS BELLE BOTTE D'AIL

REGLEMENT

Art.1- Dans le cadre de la manifestation « Fête de l'Ail », la commune de Petite-Île organise un concours de la plus belle botte d'Ail.

Art.2- Le concours est ouvert aux planteurs d'ail participant à la manifestation « Fête de l'Ail ».

Art.3- Une seule botte sera présentée par personne, chacune d'elle sera identifiée par une lettre alphabétique. Les concurrents devront présenter une botte d'ail ou une tresse comprise entre 10 et 15 kg le samedi 28 octobre 2023 à 09h00 sur l'emplacement du marché.

Art.4- Un jury composé de professionnels de l'agriculture, d'anciens planteurs d'ail se réunira le samedi 28 octobre 2023, et délibèrera sur les critères suivants : la présentation générale de la botte ou de la tresse d'ail (aspect visuel, beauté, originalité), la couleur de l'ail (bulbe), la fermeté et l'homogénéité du bulbe, le prélèvement d'un échantillon de 3 têtes au hasard dans la botte et le comptage du nombre de gousses.

Le rapport (total caïeux / nombre de bulbes) le plus faible correspondra à la note la plus élevée.

Art.5- Le choix du jury se portera sur les plus belles bottes. Celles-ci seront récompensées de la manière suivante :

- 1^{er} prix : 1 Bon d'achat d'une valeur de 500,00€ offert par la Mairie de Petite-Ile chez Gamm Vert**
2^{ème} prix : 1 Bon d'achat d'une valeur de 350,00€ offert par la Mairie de Petite-Ile chez Gamm Vert
3^{ème} prix : 1 Bon d'achat d'une valeur de 250,00€ offert par la Mairie de Petite-Ile chez Gamm Vert
4^{ème} prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 150,00€ offert par la Mairie de Petite-Île chez Gamm Vert
5^{ème} au dernier prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 100,00€ offert par la Mairie de Petite-Île chez Gamm Vert

La remise des récompenses aura lieu le samedi 28 octobre 2023 à 11h00 sur le stand du concours.

Art.6- Le comité organisateur se réserve le droit de modifier le règlement.

Art.7- La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Les gagnants acceptent par avance les lots tels que décrits dans l'article 5 sans pouvoir demander un échange, une modification ou leur valeur en espèces.

Les participants autorisent par avance la ville de Petite-Île à publier leurs noms, prénoms, âges et leurs photos dans tous les documents promotionnels liés au concours sans que cette utilisation ou publication ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Petite-Île, le 03 OCT. 2023

Le Maire



Sergé Hoareau